



## Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments 2022

La Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments est célébrée le 7 juin de chaque année par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dans le but de mieux sensibiliser le grand public sur la sécurité sanitaire des aliments dans le monde et de soutenir les efforts déployés par les autorités nationales dans ce domaine. Le thème retenu pour cette année est « Des aliments sûrs pour une meilleure santé ».

À cette occasion, l' [Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits](#) (ANCSEP) et l'Instance nationale de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (INSSPA), en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé en Tunisie, ont réalisé une [vidéo](#) expliquant la loi n°25 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des aliments pour animaux, promulguée en 2019.

Cette loi a créé un régime juridique spécial et unifié ainsi qu'un cadre juridique pour sécuriser la santé humaine et animale et prévenir les risques sanitaires liés à la consommation de denrées alimentaires.

Elle vient renforcer le système national de la sécurité alimentaire afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs, et fait en sorte que le système soit en adéquation avec les conventions internationales dont le [Codex Alimentarius](#) et l' [Organisation mondiale du Commerce](#)

La loi n°25 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des aliments pour animaux s'appuie sur trois principes :

- Le principe d'analyse des risques basé sur des références scientifiques ;
- Le principe de précaution reposant sur la prise des mesures requises au temps opportun ;
- Le principe de transparence fondé sur la demande d'avis des citoyens et leur information.

Il est à savoir que cette loi impose le contrôle de la chaîne alimentaire à toutes les étapes, de la production jusqu'à la distribution, y compris l'importation et l'exportation.

Notons également que, dans le cadre de cette loi, deux structures ont été créées sous la tutelle du ministère de la Santé pour assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de protection des consommateurs et de sécurité sanitaire des aliments :

- L'Instance nationale de la sécurité sanitaire de produits alimentaires (INSSPA) qui est la seule autorité en matière de gestion et de notification des risques,
- La migration de l'Agence nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits de sa mission actuelle de coordination des activités de gestion des risques en une agence dédiée à ce domaine baptisée Agence Nationale d'Évaluation des Risques (ANER), qui sera la référence nationale en la matière pour l'aide à la décision.

Saturday 4th of May 2024 07:01:47 PM